

Département de Vaucluse

COMPTE RENDU AUDIOCONFERENCE DU 13/08/2021

Cette demande d'audioconférence, à l'initiative de la Direction, a permis de faire le point sur la situation sanitaire dans le Vaucluse et sur la déclinaison à la DGFIP de la Loi du 05/08/2021 concernant le pass sanitaire et l'obligation vaccinale pour certains personnels.

- Concernant la situation sanitaire : sans surprise, le taux d'incidence a explosé dans notre département, s'établissant à 444 (soit une multiplication par deux en 1 mois). Le nombre d'hospitalisations est de 98 personnes, dont 15 en réanimation.

La couverture vaccinale complète représente 52,5 % de la population adulte vauclusienne.

- Concernant la Loi du 05/08/2021 : l'obligation vaccinale faite aux personnels soignants se confond avec l'obligation du pass sanitaire dans les établissements hospitaliers. La conséquence fait que nos collègues des trésoreries hospitalières, qui sont toutes situées dans le périmètre d'un hôpital, sont concernées.

A partir de ce lundi 16 août, nos collègues devront présenter : soit un pass sanitaire attestant d'un schéma vaccinal complet, soit l'attestation d'un test PCR négatif de moins de 72 heures, soit d'une attestation de rétablissement d'une contamination au virus de moins de 6 mois, soit encore d'une attestation médicale de contre-indication à la vaccination.

Ces règles s'appliquent aux collègues qui seraient également en télétravail à 100 %... Dura lex, sed lex ! La Direction se défend en expliquant qu'elle ne fait qu'appliquer la Loi, toute la Loi et rien que la Loi.

Concrètement, ce sera le chef de service (où une personne mandatée par lui/elle) qui se chargera du contrôle des précieux sésames qui ouvriront grande la porte du bureau à défaut de celle du Paradis...

Pour rappel, la sanction, pour un collègue qui se refuserait à respecter ces strictes consignes, sera la suspension assortie d'une éventuelle sanction étudiée par la DDFIP.

Pour rappel encore, selon la Loi, ces personnels devront à partir du 15 octobre, être totalement vaccinés, ou bien elles devront présenter une attestation de guérison du COVID de moins de 6 mois, ou bien encore d'une attestation médicale de contre-indication à la vaccination. Les tests PCR négatifs ne serviront plus de laisser passer !

Dernière précision, le pass sanitaire n'est pas demandé pour les restaurants administratifs, tout comme pour les collègues appelés à effectuer des contrôles sur place par exemple dans les établissements soumis au pass sanitaire.

En revanche, tout agent de la DDFIP qui devra se rendre dans une trésorerie hospitalière du Vaucluse dans le cadre de ses fonctions devra respecter les mêmes règles que les agents affectés dans ces trésoreries !